

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 à 20h00**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 20 novembre 2018, à 20h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 13 novembre 2018, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Corinne BERGER, Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Ludovic DUMAINE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Rosaria GIBERT, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL

Étaient excusés : Madame. Aure DUPEUBLE

Étaient absents : Monsieur Laurent CHARPENTIER.

Pouvoirs : Aure DUPEUBLE à Josette BESSON.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 14

Qui ont pris part à la Présente délibération : 13 + 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h00, excuse Madame Aure DUPEUBLE et Monsieur Laurent CHARPENTIER absent, et donne lecture de la procuration d'Aure DUPEUBLE.

Madame Corinne BERGER est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

N°2018-11-20-55 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'AIRES DE JEUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché public avait été publié le 8 août 2018 sur la plateforme de dématérialisation MARCOWEB de Vienne Condrieu Agglomération pour une réponse au 4 septembre 2018.

3 sites avaient été étudiés (école maternelle-Lafond et site intergénérationnel devant le Montelier) avec des choix de jeux assez précis. C'est l'entreprise SYMBIOSE qui est maître d'œuvre.

Seulement 2 entreprises ont répondu :

IDVERDE/KOMPAN	➤	139 928.20€ + OPTION 5 764.60€
GENEVRA Y	➤	142 565.90€ + OPTION 5 695.00€

A l'étude de ces 2 dossiers, les jeux ne correspondaient pas tous aux jeux demandés, et une nouvelle négociation a eu lieu avec les jeux initialement choisis ou similaires pour une réponse au 21 septembre 2018.

A la 2^{ème} négociation, l'entreprise IDVERDE/KOMPAN a fait une offre à 155 916.10€ et l'entreprise GENEVRAY à 153 845.18€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

VU l'avis d'appel public à concurrence paru le 8 août 2018 sur la plateforme de dématérialisation Marco web n°18ECHALAS01,

VU la date limite de réception des offres fixée au 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise présentée lors du Conseil Municipal, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères mentionnés ci-dessus ; soit à l'entreprise GENEVRAY pour 153 845.18€.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces du marché relatif aux travaux d'aménagements d'aires de jeux, avec l'entreprise sera retenue ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

N°2018-11-20-56 – CONTRIBUTION PROVISOIRE 2019 AU SIEMLY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat mixte des eaux du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier a transmis la contribution provisoire pour l'année 2019. Cette participation est calculée sur la base de populations légales millésimées 2015.

Syndicat	Part provisoire incombant à Echalas pour 2019	Contribution 2018	Années antérieures
SIEMLY	5 361.12€	5 154€	Budgétisé

Le Conseil municipal peut décider de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat, ou bien de budgétiser partiellement sa participation pour un montant à déterminer, le reste étant fiscalisé.

VU le code Général des Impôts et l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **BUDGETISER** la totalité de sa participation au SIEMLY pour la somme de 5361.12€.

N°2018-11-20-57 – EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Mme le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2018, le conseil municipal a décidé d'exonérer les abris de jardins d'une surface inférieure ou égale à 10m² soumis à déclaration. Or les services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône DDT, nous font savoir par courrier en date du 4 mai 2018, que l'exonération doit concerner tous les abris de jardins sans distinction.

En effet, l'exonération des abris de jardin doit porter sur un pourcentage de la surface fiscale entre 1 % et 100 %, par exemple 50, 75 ou 100 %.

Madame le Maire explique que cette exonération totale ou partielle est applicable aux abris de jardins soumis à déclaration préalable.

***VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE D'EXONERER** partiellement de 50% de la surface de la part communale de la taxe d'aménagement fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

N°2018-11-20-58 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé :

- la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle des services communaux pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, avec les communes issues de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et la Commune de Meyssiez,
- les procès-verbaux de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire.

***VU** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** l'arrêté inter-préfectoral n°38-2017-11-17-007 et n°69-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo, de la CCRC et de l'intégration de la Commune de Meyssiez,*

***VU** la délibération n°18-261 en date du 27 juin 2018 de Vienne Condrieu Agglomération approuvant les projets de convention et les procès-verbaux de mise à disposition,*

***VU** les projets de convention de mise à disposition partielle des services concernant l'entretien de la voirie et le procès-verbal de mise à disposition de biens, annexés à la présente délibération,*

***VU** la saisine du Comité Technique,*

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente pour la gestion de l'ensemble des voies ayant un caractère de rue de la commune (en fonctionnement et en investissement),

Considérant que le service Bâtiments/Espaces verts/Voirie de la commune intervient ponctuellement pour réaliser des tâches d'entretien sur la voirie communautaire.

Il convient d'adopter la convention pour la mise à disposition partielle des services pour un montant annuel de 6 709€ par an, à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans et de mettre à disposition les 37,371 kilomètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec Vienne Condrieu Agglomération pour la mise à disposition partielle des services communaux pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, avec les communes issues de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et la Commune de Meyssiez, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **APPROUVE** le projet de procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

N°2018-11-20-59 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport présenté.

N°2018-11-20-60 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU

Madame le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport présenté.

N°2018-11-20-61 – ADEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ECOLE « LA CLEF DES SAVOIRS »

Madame le Maire donne lecture au Conseil des mails reçus en mairie le 19 octobre et le 14 novembre de la part de Mme Sandrine LAURET, Directrice de l'école. Elle sollicite une subvention pour l'organisation d'une classe découverte.

Cette classe découverte « 100% Volcans et légendes » de 3 jours est organisée pour les classes CP-CM2 et CM1-CM2 soit 44 élèves.

Le coût de la sortie est de 8 482.00€ dont 6 402€ comprenant l'hébergement, l'animation et l'entrée au parc ; 2 080€ de transport pour les 3 jours.

Le sou des écoles participe à hauteur de 900€. Il reste donc à charge pour les familles 7 582€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à l'école « la Clef des Savoirs » d'un montant de 25€/enfants soit 1 100.00€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.